



PRÉFET DE LA SARTHE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

POUVOIR ADJUDICATEUR	Préfet de la Sarthe
OBJET DU MARCHÉ	MARCHE DE MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES EUROPEENNES, NATIONALES ET TOUS SCRUTINS EXCEPTIONNELS POUR LES ANNEES 2019 ET 2020 DANS LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE
MODE DE PASSATION	Marché Public de Services Procédure d'Appel d'Offre Ouvert (articles 66, 67, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016)
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	<i>Vendredi 15 mars 2019 à 12 h 00</i>

Le présent cahier des clauses techniques particulières comporte **30 pages (y compris les annexes)**

ARTICLE 1er PERSONNE PUBLIQUE

Pouvoir Adjudicateur	Monsieur le Préfet de la Sarthe représenté par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Sarthe Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 – Le Mans cedex 9
Personne responsable du suivi de l'exécution du marché	Monsieur le Directeur de la Citoyenneté et de la légalité représenté par Monsieur le Chef du Bureau de la Réglementation générale et des élections (BRGE) Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 – Le Mans cedex 9
Personne habilitée à donner les renseignements	Direction de la Citoyenneté et de la légalité Monsieur le Chef du Bureau de la Réglementation générale et des élections (BRGE) Préfecture de la Sarthe Place Aristide Briand 72041 – Le Mans cedex 9
Comptable Public Assignataire des Paiements	Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Loire Atlantique 2 rue du général Margueritte 44035 – Nantes Cedex 9

ARTICLE 2 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet, à l'occasion des élections européennes de mai 2019, de tous scrutins exceptionnels et/ou élections générales pouvant intervenir en 2019 et 2020 à l'exception des élections municipales de 2020, les prestations suivantes :

- adressage des enveloppes de propagande électorale destinées aux électeurs de la Sarthe (410 000 électeurs environ)
- mise sous pli de la propagande électorale destinés aux électeurs de la Sarthe
- colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du département de la Sarthe

Le règlement de la consultation comporte 2 lots (un lot par prestation détaillée ci-dessous) :

- **LOT 1** : Adressage des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale

- **LOT 2** : Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies du département de

la Sarthe

Chaque lot du présent marché est mono-attributaire.

Il est exécuté au moyen de bons de commande. Il ne comporte ni minimum, ni maximum.

L'absence de commande ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 3	CONDITIONS DE REALISATION <u>LOT N° 1 :</u> Adressage des enveloppes et mise sous pli de la propagande électorale
------------------	--

3-1 – LIEU DE REALISATION DE LA PRESTATION

Le lieu de réalisation de la prestation doit permettre au pouvoir adjudicateur, à la commission de propagande et aux représentants des candidats de contrôler, conformément aux dispositions du code électoral, la réalisation de la prestation de façon permanente et directe.

3-2 – ADRESSAGE

3-2.1: la réception et le stockage des enveloppes porteuses

Le titulaire du présent marché prend en charge les enveloppes porteuses nécessaires, soit directement dans les locaux de la préfecture, soit par réception directe dans ses propres locaux. Les quantités prises en charge correspondent au nombre d'électeurs majoré de 5 %.

Le titulaire du marché doit expressément appeler l'attention de son transporteur sur la nécessité de privilégier le choix de moyens de transport adaptés et les moyens de manutention appropriés (hayon-élévateur et transpalette électrique), ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels.

L'enlèvement et le transport des enveloppes est à la charge du prestataire.

L'administration fixe la date de prise en charge ou de réception des enveloppes et en informe le titulaire du marché. Le titulaire du marché assure le contrôle de la réception des enveloppes (quantités) sous contrôle d'un représentant de l'administration.

Le titulaire du marché assure la conservation du stock d'enveloppes qui lui est remis. En cas de détérioration ou de destruction du stock, il en informe sans délai l'administration et procède à son remplacement à ses frais.

La durée de conservation des enveloppes préalablement à la mise sous pli n'est pas connue. Elle sera précisée par l'administration. Le stock d'enveloppes non utilisées sera livré dans un lieu désigné par la préfecture.

3-2.2 : La réception des fichiers informatiques des adresses des électeurs

Le titulaire du présent marché réceptionne les fichiers informatiques des adresses des électeurs qui lui sont envoyés par la préfecture de la Sarthe. Ils sont transmis sous format dématérialisé.

Toute modification intervenant sur le fichier pour **des besoins techniques** sera à la charge du prestataire après accord de la préfecture.

L'adressage devra être réalisé avant le début de la période de mise sous pli.

Le préfet de la Sarthe arrêtera le nombre d'électeurs **six semaines avant la date du scrutin.**

Le nombre d'enveloppes à réceptionner est subordonné au nombre d'électeurs réellement inscrits dans le département de la Sarthe.

La législation et la réglementation peuvent être modifiées d'ici à la réalisation des prestations et avoir pour conséquence une absence de commande. Le titulaire en est avisé.

Le titulaire informe sans délai la préfecture de toute incohérence (y compris discordance de format) dans les fichiers reçus.

3-2-3 : Adressage des plis

L'adressage des plis peut être réalisé :

- **En cas de mise sous enveloppe**
 - par impression directe des adresses sur les enveloppes.
- **En cas de mise sous pli plastifié opaque**
 - par impression directe de l'adresse sur le film plastique.

Dans le cas d'une mise sous pli plastifié, le titulaire du marché doit :

- imprimer sur le film plastique en sus de l'adresse de l'électeur, des mentions légales (Annexe 1 – règles de présentation des plis en cas de mise sous film plastique) ;
- fournir le film plastique opaque.

L'ensemble de ces opérations est réalisé à l'aide des fichiers informatiques mis à disposition par la préfecture de la Sarthe.

Les données qu'il convient d'imprimer impérativement sur les plis, selon les préconisations de la Poste sont les suivantes :

- des informations ordonnées du nom à la commune du destinataire
- 6 lignes maximum
- 38 caractères maximum par ligne, espaces compris
- pas de signe de ponctuation, ni d'italique, ni de souligné
- les 3 dernières lignes en majuscules
- pavé adresse aligné à gauche.

Le titulaire du marché doit trier les adresses de la façon suivante :

- pour les électeurs résidant en France : département/arrondissement/commune chef-lieu de canton/commune, code routage, libellé de voie, numéro, et ordre alphabétique ;
- pour les électeurs résidant à l'étranger : par pays, ville, libellé de voie, numéro, et ordre alphabétique.

Le titulaire du marché devra procéder à l'adressage des plis conformément à l'ordre de priorité dans la distribution des plis qui lui sera communiqué par l'opérateur postal en amont de l'exécution de la prestation. Une réunion avec la poste et le titulaire du lot sera organisée par la préfecture afin de fixer un calendrier contractuel.

Le titulaire du marché doit respecter cet ordre lors de la mise à disposition des plis au prestataire chargé de leur distribution. Cet ordre permet aux documents d'être acheminés dans les meilleurs délais auprès des électeurs.

Le titulaire du marché a l'obligation de confectionner la totalité des plis à destination des électeurs y compris dans le cas d'une adresse incomplète. Il ne peut ni corriger l'adresse ni décider de ne pas fabriquer les plis.

Le titulaire a également l'obligation de prendre en compte d'éventuelles listes complémentaires d'électeurs remises par la préfecture de la Sarthe avant le début de la mise sous pli.

3-3 MISE SOU PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

3-3-1 : Réception des documents électoraux

➤ Le lieu et la date de réception

Le titulaire du marché est chargé de réceptionner les circulaires de propagande et les bulletins de vote de chaque candidat livré par les imprimeurs, par une société de transport ou par les candidats eux-mêmes sur le lieu de la mise sous pli.

Une partie des bulletins de vote sera destinée à la prestation de colisage à destination des mairies

La préfecture détermine la part des bulletins envoyée aux électeurs et celle nécessaire pour le colisage.

La réception des documents s'effectue sur quelques jours dans des délais impératifs qui seront précisés en temps utile par l'administration.

➤ Le format et le nombre de documents à réceptionner.

En application des articles R 29 et R 30 du code électoral, le format et le nombre de documents sont les suivants :

Type de documents remis par chaque liste de candidats au prestataire	FORMAT	NOMBRE
Circulaire/profession de foi (1 circulaire par candidat)	Format A4 (210 x 297 mm)	Égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 5 %
Bulletins de vote (2 bulletins de vote par candidat)	Feuillet simple A6 ou A4 selon le type d'élections et le nombre de candidats sur la liste *	Égal au nombre d'électeurs hors ville de Le Mans inscrits x 2 majoré de 10 % (*)

(*) sous réserve d'éventuelles évolutions législatives et/ou réglementaires, les bulletins de vote doivent pour moitié être mis sous pli avec les circulaires pour envoi aux électeurs et, pour l'autre moitié, être livrés aux mairies pour alimenter les bureaux de vote.

Le nombre de documents à réceptionner est subordonné au nombre d'électeurs réellement inscrits dans le département de la Sarthe et au nombre de candidats régulièrement déclarés.

Certaines listes de candidats peuvent faire le choix de ne pas envoyer de circulaire de propagande et/ou de bulletin de vote aux électeurs.

La préfecture informera dès que possible le prestataire des quantités qui sont fournies par chaque candidat ou liste de candidats tant en nombre de circulaires qu'en nombre de bulletins de vote.

Par ailleurs, la législation et la réglementation peuvent être modifiées d'ici la réalisation des prestations et avoir pour conséquence une absence de commande. Le titulaire en est avisé.

En outre, en cas de scrutin exceptionnel, l'administration précisera la composition du pli. Il pourra être demandé par exemple un pli constitué de :

- 2 bulletins de vote ;
- une brochure A4, 70 g/m² (nombre de pages à déterminer) ;
- une brochure A4 avec une couverture 100 g/m² et un intérieur 60 g/m² (nombre de pages à déterminer)

➤ L'inventaire des documents réceptionnés et l'information de l'administration

Le titulaire du marché doit dresser un inventaire contradictoire, précis et signé avec le livreur au moment de la réception des documents. Ce contrôle s'effectue notamment sur :

- les quantités de documents remises
- l'absence de détérioration des documents
- le caractère identique de chaque type de documents remis par les candidats.

Le titulaire du marché rend compte à l'administration de ces opérations et de toute anomalie.

Le titulaire du marché adresse à la préfecture de la Sarthe par voie électronique :

- un exemplaire du bordereau de livraison qui comporte :
 - le nom des candidats ou la nature du document

- les quantités livrées et contrôlées
 - la date et l'heure de réception
 - le nom, le prénom et le visa de la personne qui réceptionne les documents
 - toutes difficultés constatées (quantités insuffisantes, documents endommagés, documents discordants...)
- un exemplaire couleur de chaque document livré

➤ Le contrôle de la réception des documents par la commission de propagande

La commission de propagande est susceptible de se rendre dans les locaux du titulaire du marché dès le début des opérations de réception des documents. Elle se prononce sur la conformité des documents remis par les candidats et vérifie que leur quantité est suffisante.

Le début des opérations de mise sous pli et de reconditionnement est soumis à l'autorisation de la commission de propagande.

3 -3 -2 mise sous pli des documents électoraux

➤ Le contenu des plis

Chaque pli peut contenir au maximum les documents suivants pour tous les électeurs du département à l'exception des électeurs de la ville du Mans (91 000 environ) pour lesquels il ne sera pas envoyé de bulletin de vote sauf instructions particulières.

Type de document	FORMAT	NOMBRE DE DOCUMENTS PAR PLI
Circulaires/professions de foi	Feuillet simple A4 pour les élections européennes (210 x 297 mm) (*)	Égal au nombre de candidats (**)
Bulletins de vote	Feuillet simple A6 ou A4 selon le type d'élections et le nombre de candidats sur la liste (*)	Égal au nombre de candidats (**)

(*) *Format prévisionnel*

(**) *Certaines listes de candidats peuvent cependant faire le choix de n'envoyer qu'un seul document (circulaire ou bulletin de vote)*

Le nombre de candidats est communiqué au titulaire du marché dès la clôture des candidatures. Le nombre définitif des documents par pli ne sera connu qu'à la date de clôture de dépôt des circulaires et des bulletins de vote par les candidats dans les locaux du titulaire du marché.

Pour les scrutins exceptionnels le contenu du pli sera précisé. Il pourra contenir 2 bulletins de vote et une brochure,

➤ Le format des plis

MODE DE MISE SOUS PLI	FORMAT
Sous enveloppe	C4 229 x 324 mm (*)
Sous film plastique	A4

(*) *Format prévisionnel*

➤ *La confidentialité des plis*

Chaque pli doit être clos sur toute la longueur du rabat afin d'en empêcher l'ouverture. La confidentialité du pli doit être garantie.

➤ *Le contrôle qualité*

Le titulaire du marché doit mettre en place un dispositif de contrôle qualité des plis. Ce contrôle doit être exercé sur, au minimum, 1 pli sur 3 000. Les plis tests doivent être mis à la disposition des agents de la préfecture de la Sarthe et/ou de la commission de propagande. La préfecture vérifie le contenu des plis.

➤ *L'information de la préfecture et de la commission de propagande*

Durant la mise sous pli, le titulaire du marché doit retourner 2 fois par jour à la préfecture de la Sarthe, par voie électronique, un tableau de suivi faisant état de l'avancement de la mise sous pli conformément au modèle fourni par celle-ci.

3-3-3 : Délais de mise sous pli

Le titulaire du marché réalise les opérations de mise sous pli dans les délais fixés par les dispositions législatives et réglementaires communiqués par l'administration qui ne peuvent en aucun cas être dépassés.

La date limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote dans les locaux du titulaire sera précisée ultérieurement.

3-3-4 Cas particulier des communes équipées de machines à voter

La commune du Mans (91 000 électeurs) est équipée de machines à voter. Conformément à l'article R. 34 alinéa 5 du code électoral, il n'est procédé qu'à la mise sous pli des circulaires. Les bulletins de vote ne sont pas rajoutés dans les enveloppes de propagande.

Sur décision des commissions de propagande, il peut être demandé d'adresser aux électeurs un document supplémentaire dénommé « interface ».

3-4 REMISE DES PLIS AU PRESTATAIRE EN CHARGE DE LEUR DISTRIBUTION AUX ELECTEURS

Le titulaire du marché doit assurer la remise des plis au prestataire en charge de leur distribution aux électeurs. Il lui appartient de prendre contact avec le prestataire de la distribution pour assurer la prise en charge des plis dans les meilleures conditions possibles de rapidité et de fiabilité.

Le titulaire classe dans l'ordre demandé par le prestataire chargé de leur distribution. En cas d'impossibilité, ils seront triés par code postal après accord express de la préfecture

3-4-1 : Les modalités de prise en charge des plis par le prestataire chargé de leur distribution aux électeurs

Si la mise sous pli est effectuée dans un rayon de 200 kms autour de Le Mans, chef-lieu de département, la prise en charge des plis par le prestataire chargé de leur distribution est assurée sur le site de mise sous pli. Dans le cas contraire (lieu de mise sous pli en dehors d'un rayon de 200 kms), le titulaire du marché sera tenu de mettre les plis à disposition du prestataire chargé de la distribution, sur un site appartenant à ce dernier et situé dans le département de distribution.

Afin d'éviter toutes difficultés au moment de la livraison, les points suivants sont respectés :

- le titulaire devra expressément attirer l'attention de son transporteur sur la nécessité de privilégier le choix de moyens de transport adaptés, éventuellement de faible gabarit, pour prendre en compte, le cas échéant, les difficultés d'accès aux lieux de livraison
- l'accès à des locaux pouvant être difficile, le transporteur devra prévoir, le cas échéant, des moyens de manutention appropriés (hayon-élévateur, transpalette ...) ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels
- le transporteur devra également s'assurer des restrictions de circulation auxquelles l'accès aux lieux de livraison est éventuellement soumis et s'y conformer.

3-4.2 : Le conditionnement et les délais de remise des plis

Le titulaire du marché doit répartir les plis en fonction de leur acheminement :

- pour les électeurs résidant en France : par département /arrondissement/ commune chef-lieu de canton/ commune, code routage , libellé de voie, numéro, et ordre alphabétique
- pour les électeurs résidant à l'étranger : par pays, ville, libellé de voie, numéro et ordre alphabétique.

La remise des plis à l'opérateur postal se fera conformément au calendrier fixé par le ministère de l'intérieur porté à la connaissance du routeur par la préfecture de la Sarthe dans le respect des instructions données par l'opérateur postal pour sa distribution.

Les plis doivent être mis à disposition de l'opérateur postal dans des contenants d'une hauteur maximale de 70 cm. Cette exigence évite en effet les déformations des contenants lorsqu'ils sont empilés pour le transport. Ces dimensions permettent en outre de faciliter les opérations de tri des plis par l'opérateur postal.

3-4.3 Reliquat des documents de propagande

En fin d'opération, le titulaire du lot assure, au choix de la préfecture, l'élimination du reliquat des documents ou leur livraison dans un lieu indiqué par la préfecture.

ARTICLE 4	CONDITIONS DE REALISATION <u>LOT N° 2:</u> Colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote des mairies
------------------	---

4-1– CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES BULLETINS DE VOTE DESTINES AUX BUREAUX DE VOTE

Les documents électoraux sont réceptionnés par le titulaire à l'endroit où se déroulera la prestation.

La commune du Mans est équipée de machines à voter, sauf instructions contraires, il ne lui sera adressé qu'un échantillon de bulletin par bureau de vote

4-1.1: Les modalités de réalisation des lots de bulletins de vote à destination des mairies

Le conditionnement des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote doit être réalisé par le titulaire du marché. Les opérations de conditionnement débutent sur autorisation de la commission de propagande. La liste des communes, comportant le nombre d'électeurs, sera ultérieurement mise à jour et communiquée au titulaire.

Préalablement à la mise sous pli ou sous film des documents de propagande pour les électeurs, la moitié du nombre des bulletins de vote remis par les candidats sera répartie entre toutes les communes du département à l'exception de la ville du Mans, en fonction du nombre des électeurs inscrits dans chaque commune. Les bulletins de vote seront conditionnés par commune dans des cartons regroupés.

Si le nombre de bulletins de vote est insuffisant, la répartition entre mise sous plis et colisage sera fixée par la préfecture

Les paquets de bulletins de vote qui seront distribués par le titulaire du marché de distribution seront conditionnés dans des cartons de moins de 15 kg et devront comporter au minimum, de préférence sur le haut du colis, les mentions ci-dessous :

- sur une étiquette adresse, le nom de la mairie à livrer et son adresse complète (liasse recommandé)
- sur une étiquette complémentaire, les précisions relatives au tour de scrutin et le nom et les coordonnées téléphoniques de la personne à joindre en cas d'urgence ou de fermeture de la mairie.

Sur chaque colis, devra figurer un numéro libellé de la façon suivante : 1/3, 2/3, 3/3 pour une commune qui doit recevoir par exemple trois colis.

Le titulaire du marché devront disposer de matériel de pesage de colis jusqu'à 30 kgs et assurer une pesée unitaire de chaque colis.

Un bordereau de livraison, réalisé pour chaque commune, et comportant notamment le nombre de paquets livrés par tranche de poids, sera établi pour chaque lot communal.

La préfecture pourra demander au titulaire du marché de mettre à disposition sur son site de colisage les bulletins de vote de certaines communes.

4-1.2 : Les modalités de prise en charge des bulletins de vote par le prestataire chargé de leur livraison aux mairies

La prise en charge des lots de bulletins de vote est assurée, en fonction de la localisation du site de réalisation des lots. Les prescriptions décrites à l'article 3-4-1 du présent CCTP sont applicables aux opérations de remise des paquets de bulletins de vote au prestataire chargé de leur distribution aux mairies.

Conformément à l'article R 34 du Code Electoral, la date limite pour la livraison des bulletins de vote aux mairies par le prestataire chargé de leur acheminement est fixée le mercredi précédant le premier tour de scrutin et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour.

En cas de scrutin exceptionnel la date limite sera fixée par l'autorité administrative dans le cadre des dispositions réglementaires applicables.

Le titulaire du marché devra signer les bons de livraison et établir un inventaire contradictoire précis (quantité annoncée, quantité contrôlée). Il devra également adresser à la préfecture de la Sarthe un tableau récapitulatif l'ensemble des éléments reçus (nature et quantité de documents).

Le prestataire transmettra ces éléments à la préfecture de la Sarthe quotidiennement.

IMPORTANT : Pour la réalisation des opérations liées à ce colisage, le titulaire du lot n° 2 du présent marché s'engage d'une part :

- soit à recourir à un traitement automatisé par machines, ainsi qu'à une équipe d'encadrement chargée de contrôler la production des machines ;
- soit à faire appel à une main d'œuvre suffisamment formée pour effectuer ce type de tâches et, d'autre part, à prévoir un nombre de personnes approprié afin d'encadrer le personnel directement chargé de la confection des colis des bulletins de vote. Le personnel d'encadrement devra être du personnel permanent du titulaire du marché,

Toute personne dont le comportement individuel serait de nature à troubler la bonne exécution des travaux de colisage devra être écartée de cette mission dans les plus brefs délais, notamment dans le cas d'un signalement porté à la connaissance du titulaire du présent lot par les représentants de la commission de propagande ou de commission locale de contrôle.

Tout le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation sera à la charge du titulaire du lot.

4-1.3 : Conditionnement et livraison

Le titulaire du lot devra remettre les colis au prestataire retenu par le ministère de l'intérieur. Il prendra contact avec ce prestataire pour connaître les conditions de conditionnement et les modalités de livraison.

Celles-ci respecteront le calendrier fixé par l'autorité administrative conformément au 4-1.2

Le titulaire du lot conditionne les paquets au format prévu par le marché passé avec l'opérateur économique chargé de l'acheminement des paquets de bulletins de vote en mairie (classement par commune, code postal).

Pour effectuer la répartition des bulletins de vote, le titulaire se référera à la liste fournie par la préfecture de la Sarthe et qui indique le nombre d'électeurs par commune.

Le titulaire du lot devra établir un calendrier des opérations de colisage et de routage en cohérence avec le calendrier des opérations électorales transmis par la préfecture. Le colisage des bulletins de vote commencera après ordre de service de la préfecture en lien avec la commission de propagande.

Ces colis devront pouvoir être identifiés comme comportant des documents électoraux officiels.

La commission de propagande, les agents de la préfecture de la Sarthe ou un représentant des candidats sont susceptibles de faire une vérification à tout moment avant la fermeture des colis.

Pour chaque tour de scrutin, les paquets/colis seront mis à la disposition du titulaire du marché postal selon le calendrier fixé.

L'accès à des locaux pouvant être difficile, le transporteur devra prévoir, le cas échéant des moyens de manutention appropriés (hayon élévateur, transpalette) ainsi que le personnel compétent pour manipuler ces matériels.

Le transporteur devra également s'informer sur les restrictions de circulation auxquelles l'accès aux lieux de livraison est éventuellement soumis et s'y conformer.

Il est impératif que le titulaire du lot dispose de locaux de taille suffisante pour stocker les contenants et les documents afin de limiter le fractionnement des enlèvements et faciliter l'accès du titulaire du marché postal à ces locaux pour le chargement des colis.

Le titulaire du marché informe la préfecture de la Sarthe de la remise des bulletins de vote au prestataire en charge de leur livraison aux mairies.

Le titulaire du marché doit, sur demande de la préfecture, procéder à la livraison du reliquat de bulletins de vote à la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 5	SECURITE ET CONSERVATION DES DOCUMENTS
------------------	---

Le titulaire du marché est responsable de la sécurité des documents qui lui sont confiés. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions permettant notamment d'assurer la sécurité contre le risque incendie, les éventuels risques naturels/technologiques, et la sûreté du site de stockage.

Il lui appartient d'informer immédiatement le préfet de la Sarthe – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de la réglementation générale et des élections, de toutes difficultés qu'il pourrait rencontrer.

ARTICLE 6	DELAIS D'EXECUTION DE LA PRESTATION
------------------	--

Les délais d'exécution de la prestation sont impératifs. Le titulaire du marché ne pourra bénéficier d'aucune prolongation de ces délais.

Le titulaire du marché informe l'administration du début des opérations d'adressage et de mise sous pli (lot n° 1) et de colissage des bulletins de vote (lot n° 2) . Il précise le calendrier prévisionnel des opérations avant leur commencement. L'administration est informée des ajustements de ce calendrier.

ARTICLE 7	PENALITES POUR PRESTATIONS NON EFFECTUEES
------------------	--

Les conditions de pénalités pour prestations non effectuées sont prévues aux articles 6 et 9 du CCAP.

ARTICLE 8	CONTROLE DES PRESTATIONS
------------------	---------------------------------

Le contrôle des prestations est assuré par la préfecture de la Sarthe et la commission de propagande. Le titulaire donne le libre accès :

- pendant la durée d'exécution de la prestation : aux agents de la préfecture et aux membres ou représentants de la commission de propagande
- pendant la durée de mise sous pli : aux représentants des listes de candidats dûment mandatés.

Il leur permet d'effectuer tout contrôle des opérations, sans que celui-ci puisse avoir toutefois pour effet de contrevenir à la bonne exécution du marché.

La Préfecture de la Sarthe se réserve la possibilité de déplacements sans limite d'aucune sorte, dans les locaux du titulaire du marché lors de la réalisation de l'ensemble des prestations pour pouvoir contrôler leur bonne exécution pendant toute la durée du marché.

Compte tenu de l'enjeu que représente l'alimentation des communes en bulletins de vote, la préparation des bulletins de vote destinés aux mairies et leur colisage fera l'objet d'une surveillance attentive de la part de la personne responsable du marché pendant toute sa durée et à tous les stades de la procédure. Le titulaire du marché devra veiller à répartir correctement les bulletins de vote par candidat, en fonction du nombre d'électeurs de chaque commune.

Un point quotidien de l'état d'avancement des différentes opérations sera fait entre le titulaire du marché et la préfecture de la Sarthe et son résultat envoyé au représentant local de la Poste, pour information.

ARTICLE 9	GARANTIE
------------------	-----------------

Les prestations objet du présent marché font l'objet d'une garantie jusqu'au lendemain de l'élection.

A ce titre, en cas de prestation défectueuse (notamment la composition erronée de plis, la qualité défectueuse de plis, l'adressage incorrect des plis, une répartition incorrecte des bulletins de vote entre mairies, un endommagement des plis lors de la livraison à la société en charge de leur remise aux électeurs ...), le titulaire du marché a l'obligation de remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur, exception faite du cas où la défectuosité serait imputable au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10	ANNEXES
-------------------	----------------

Le présent CCTP comprend deux annexes :

- Annexe 1 – règles de présentation des plis en cas de mise sous emballage plastique.
- Annexe 2 – Détail et répartition des électeurs par commune dans le département de la Sarthe au 28 février 2018

Annexe 1

Règles de présentation des plis en cas de mise sous film plastique

La présentation des plis plastifiés doit obéir aux conditions suivantes :

ZONAGE

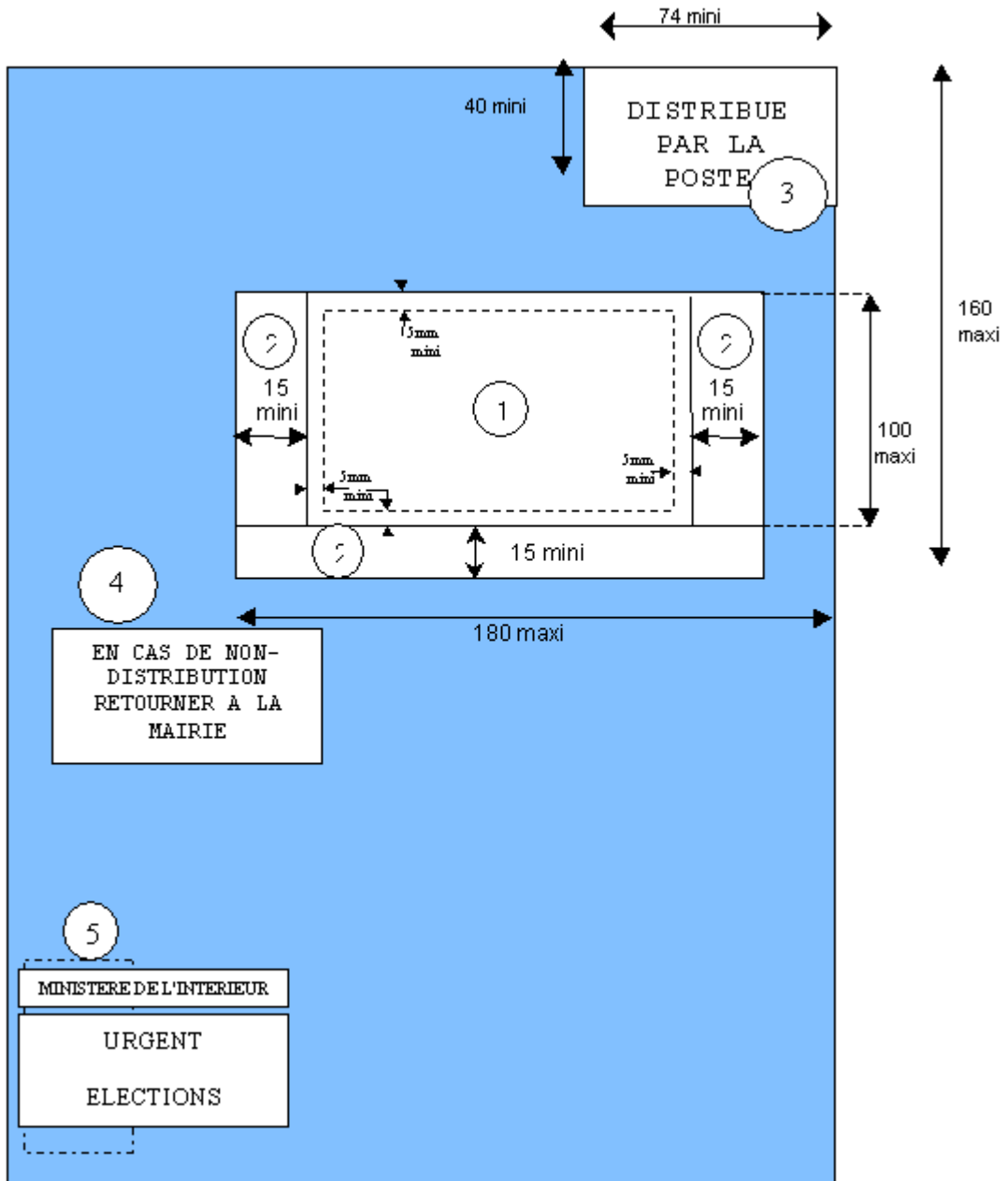
Les faces des envois sont découpées suivants plusieurs zones restrictives communément appelées :

N°	NOM	PROPRIETES
1	Zone adresse du destinataire	<ul style="list-style-type: none">√ Vis à vis du sens d'introduction dans la machine, le sens d'écriture de l'adresse doit être de la gauche vers la droite.√ Inclinaison du bloc adresse inférieure à 5°√ Couleur de fond unie avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. Norme EN 13619 :2002) et liste des couleurs acceptées (cf guide pratique PF).
2	Zone de silence	<ul style="list-style-type: none">√ Vierge de toute mention ou graphisme.√ Couleur de fond unie avec une réflectance de fond supérieure à 50% (réf. Norme EN 13619 :2002) et liste des couleurs acceptées (cf guide pratique PF)..
3	Zone d'affranchissement	<ul style="list-style-type: none">√ Positionnée en haut à droite.
4	Zone client	<ul style="list-style-type: none">√ A disposition de l'expéditeur.
5	Zone adresse expéditeur	<ul style="list-style-type: none">√ Contenue dans la zone client.√ Plus long côté de la zone adresse expéditeur parallèle au plus long côté de l'enveloppe.√ Positionnée de préférence en haut à gauche en mode paysage et en bas à gauche en mode portrait.

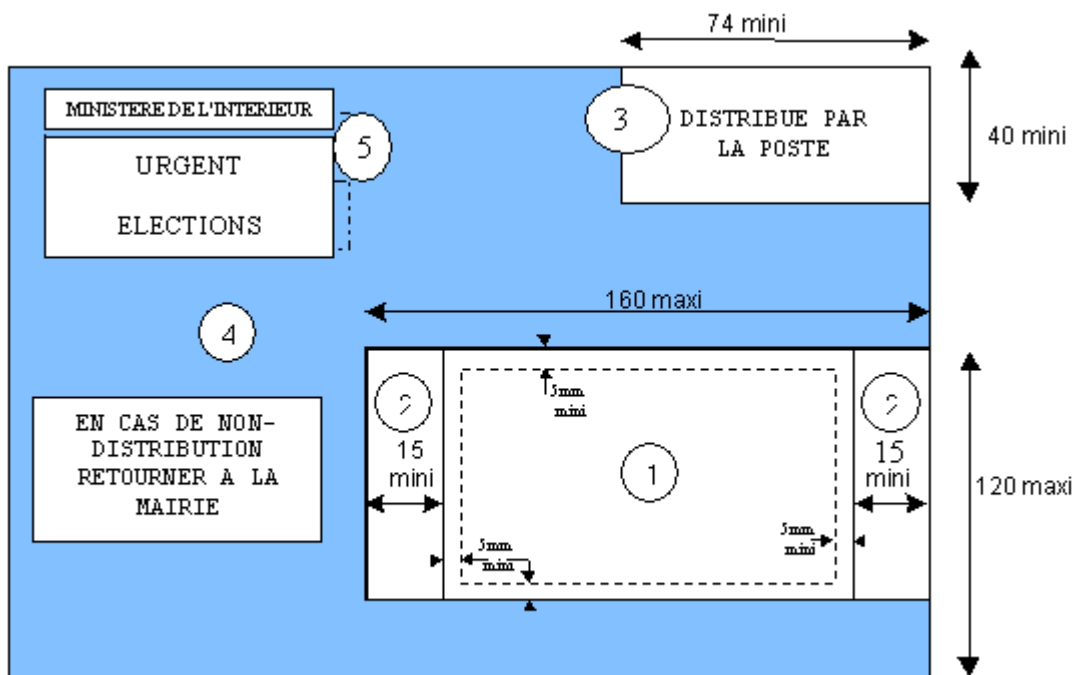
Pour un envoi donné, est désigné comme verso, la face comportant la patte de fermeture de l'enveloppe. Le recto désigne par conséquent l'autre face.

Seule la zone client peut apparaître simultanément sur les deux faces (recto ou verso), les autres zones doivent impérativement apparaître sur la même face.

FORMAT C4 - PRESENTATION EN MODE PORTRAIT (DONNEES EN MM) -



FORMAT A5 - PRESENTATION EN MODE PAYSAGE (DONNEES EN MM) -



QUALITE DE LA SOLUTION DE FILMAGE UTILISEE

- La résistance du film doit être en rapport avec le poids de l'objet, Par exemple, pour les objets de moins de 250 g: film PE-BD, épaisseur mini 20 μ ; film PE-HD: épaisseur mini: 14 μ ,
- Pouvoir de glissement: moyen glissant (CFS: 0,3 à 0,5),
- En cas d'impression du bloc adresse sur bandeau, opacité du bandeau mini de 50%, impression en noir avec un contraste mini de 40%,
- Façonnage : fermeture correcte des plis par collage ou thermo-formage (résistance mécanique de la fermeture au moins égale à 80% de la résistance mécanique du film), bavettes (ou zone libres du film) max de 20 mm.

LOTISSEMENT ET PRISE EN CHARGE PAR LA POSTE

- Afin de garantir les délais et la tenue sur champ dans les contenants fournis par La Poste des plis mis sous film, le routeur ajoute les codes tournée quartier lettre sur la ligne 6 (du pavé adresse), puis trie par liasse (min 600g / max 3 kgs).
- La constitution des contenants (boîtes cartons ou caissettes) avec étiquetage est de la responsabilité des routeurs.

Annexe 2

Détail et répartition des électeurs par commune dans le département de la Sarthe au 28 février 2018

Code insee	Communes	Electeurs liste principale	Electeurs liste européenne complémentaire
001	Aigné	1 288	3
002	Aillières-Beauvoir	204	3
003	Allonnes	6 784	15
004	Amné	389	0
005	Ancinnes	665	0
006	Arçonnay	1 318	1
007	Ardenay-sur-Mérize	356	0
008	Arnage	4 478	6
009	Arthezé	231	0
010	Asnières-sur-Vègre	324	0
011	Assé-le-Boisne	707	3
012	Assé-le-Riboul	357	0
013	Aubigné-Racan	1 633	2
015	Les Aulneaux	94	0
016	Auvers-le-Hamon	1 129	2
017	Auvers-sous-Montfaucon	165	0
018	Avesnes-en-Saosnois	96	0
019	Avessé	288	2
020	Avezé	534	1
021	Avoise	433	2
022	Le Bailleul	825	0
023	Ballon Saint Mars	1 577	1
024	La Bazoge	2 859	2
025	Bazouges Cré sur Loir	1 514	2

026	Beaufay	1 189	0
027	Beaumont-sur-Dême	277	4
028	Beaumont-Pied-de-Boeuf	384	0
029	Beaumont-sur-Sarthe	1 299	4
031	Beillé	397	0
032	Berfay	282	0
033	Bernay-Neuvy-en-Champagne *	582	0
034	Bérus	357	0
035	Bessé-sur-Braye	1 646	2
036	Béthon	216	0
037	Blèves	76	3
038	Boëssé-le-Sec	439	1
039	Bonnétable	2 898	0
040	La Bosse	108	0
041	Bouër	221	1
042	Bouloire	1 587	2
043	Bourg-le-Roi	229	1
044	Bousse	316	0
045	Brains-sur-Gée	537	0
046	Le Breil-sur-Mérize	1 039	0
047	Brette-les-Pins	1 508	0
048	Briosne-lès-Sables	451	0
049	La Bruère-sur-Loir	196	0
050	Brûlon	1 186	0
051	Cérans-Foulletourte	2 421	3
052	Chahaignes	598	0

053	Challes	955	0
054	Champagné	2 506	0
056	Champfleur	956	1
057	Champrond	71	0
058	Changé	5 403	5
059	Chantenay-Villedieu	664	0
060	La Chapelle-aux-Choux	248	6
061	La Chapelle-d'Aligné	1 201	0
062	La Chapelle-du-Bois	624	0
064	La Chapelle-Huon	439	0
065	La Chapelle-Saint-Aubin	1 938	3
066	La Chapelle-Saint-Fray	344	1
067	La Chapelle-Saint-Rémy	689	0
068	La Chartre-sur-le-Loir	1 071	9
070	Chassillé	192	0
071	Montval-sur-Loir	4 268	5
072	Château-l'Hermitage	176	0
073	Chaufour-Notre-Dame	832	0
074	Chemiré-en-Charnie	168	4
075	Chemiré-le-Gaudin	774	3
076	Chenay	163	0
077	Chenu	365	2
078	Chérancé	267	0
079	Chérisay	240	0
080	Cherré-Au *	2 090	7
083	Chevillé	300	0

084	Clermont-Créans	928	1
085	Cogners	166	0
086	Commerveil	112	0
087	Conflans-sur-Anille	423	0
088	Congé-sur-Orne	252	1
089	Conlie	1 387	0
090	Connerré	2 122	0
091	Contilly	132	0
093	Cormes	759	0
094	Coudrecieux	456	0
095	Coulaines	5 171	16
096	Coulans-sur-Gée	1 078	0
098	Coulongé	387	1
099	Courseboeufs	445	0
100	Courcelles-la-Forêt	293	2
101	Courcemont	508	2
102	Courcival	73	0
103	Courdemanche	471	2
104	Courgains	426	0
105	Courgenard	369	0
106	Courtillers	670	0
107	Crannes-en-Champagne	258	0
109	Crissé	450	1
110	Crosnières	707	0
111	Cures	395	2
112	Dangeul	348	3

113	Degré	561	2
114	Dehault	207	0
115	Dissay-sous-Courcillon	706	9
118	Dollon	1 139	6
119	Domfront-en-Champagne	791	0
120	Doucelles	154	0
121	Douillet le Joly	238	2
122	Duneau	801	1
123	Dureil	51	0
124	Écommoy	3 452	10
125	Écorpain	253	3
126	Épineu-le-Chevreuil	245	1
127	Étival-lès-le-Mans	1 694	3
128	Val d'Etangson *	423	3
129	Fatines	651	0
130	Fay	484	2
131	Fercé-sur-Sarthe	424	2
132	La Ferté-Bernard	6 202	16
133	Fillé	1 123	0
134	Flée	445	5
135	La Fontaine-Saint-Martin	426	2
136	Fontenay-sur-Vègre	235	0
137	Villeneuve en Perseigne	1 708	0
138	Fresnay-sur-Sarthe *	2 243	9
139	Fyé	733	0
141	Gesnes-le-Gandelin	728	1

142	Grandchamp	136	1
143	Le Grand-Lucé	1 389	2
144	Gréez-sur-Roc	317	0
145	Le Grez	313	0
146	Guécélard	2 365	0
147	La Guierche	878	0
148	Jauzé	78	0
149	Joué-en-Charnie	432	0
150	Joué-l'Abbé	986	0
151	Juigné-sur-Sarthe	924	2
152	Juillé	384	0
153	Jupilles	495	4
154	La Flèche	11 011	11
155	Laigné-en-Belin	1 880	2
156	Lamnay	704	0
157	Lavardin	576	2
158	Lavaré	574	0
160	Lavernat	468	6
161	Lhomme	700	4
163	Ligron	345	2
164	Livet-en-Saosnois	60	0
165	Lombron	1 455	2
166	Longnes	264	0
167	Louailles	475	1
168	Loué	1 459	5
169	Louplande	1 202	0

170	Louvigny	148	1
171	Louzes	97	1
172	Le Luart	1 061	3
173	Luceau	967	0
174	Lucé-sous-Ballon	79	0
175	Luché-Pringé	1 259	2
176	Le Lude	3 417	3
177	Maigné	251	0
178	Maisoncelles	144	0
179	Malicorne-sur-Sarthe	1 372	3
180	Mamers	3 638	1
181	Le Mans	90 669	84
182	Mansigné	1 186	6
183	Marçon	809	3
184	Mareil-en-Champagne	283	0
185	Mareil-sur-Loir	441	6
186	Maresché	597	0
187	Marigné-Lailé	1 224	0
188	Marollette	118	0
189	Marolles-les-Braults *	1 603	3
190	Marolles-lès-Saint-Calais	244	0
191	Mayet	2 294	2
192	Les Mées	96	0
193	Melleray	371	0
194	Meurcé	177	0
195	Mézeray	1 359	1

196	Mézières-sur-Ponthouin	486	2
197	Mézières-sous-Lavardin	439	0
198	La Milesse	1 990	0
199	Moitron-sur-Sarthe	170	4
200	Moncé-en-Belin	2 648	1
201	Moncé-en-Saosnois	212	0
202	Monhoudou	188	0
204	Montaillé	406	1
205	Montbizot	1 299	2
208	Montmirail	319	1
209	Montreuil-le-Chétif	244	1
210	Montreuil-le-Henri	219	3
211	Mont-Saint-Jean	549	0
212	Moulins-le-Carbonnel	568	0
213	Mulsanne	4 179	1
214	Nauvay	18	1
215	Neufchâtel-en-Saosnois	639	1
216	Neuvillalais	427	0
217	Neuville-sur-Sarthe	1 969	1
218	Neuville-en-Charnie	237	2
220	Nogent-le-Bernard	661	1
221	Nogent-sur-Loir	327	0
222	Nouans	220	1
223	Noyen-sur-Sarthe	1 908	8
224	Nuillé-le-Jalais	371	0
225	Oisseau-le-Petit	461	3

226	Oizé	929	0
227	Panon	28	0
228	Parcé-sur-Sarthe	1 688	9
229	Parennes	349	0
230	Parigné-le-Pôlin	797	0
231	Parigné-l'Évêque	3 934	3
232	Notre-Dame-du-Pé	430	0
233	Peray	55	2
234	Pezé-le-Robert	316	0
235	Piacé	263	0
236	Pincé	140	0
237	Pirmil	346	0
238	Pizieux	75	0
239	Poillé-sur-Vègre	492	0
241	Montfort-le-Gesnois	2 249	1
243	Pontvallain	1 170	2
244	Précigné	2 159	0
245	Préval	523	0
246	Prévelles	168	2
247	Pruillé-le-Chétif	1 077	2
248	Pruillé-l'Éguillé	606	2
249	La Quinte	607	0
250	Rahay	146	1
251	René	277	0
252	Requeil	910	0
253	Roézé-sur-Sarthe	2 172	0

254	Rouessé-Fontaine	189	0
255	Rouessé-Vassé	635	5
256	Rouez en Champagne	585	0
257	Rouillon	1 941	1
259	Rouperroux-le-Coquet	244	1
260	Ruaudin	2 760	0
261	Ruillé-en-Champagne	255	0
262	Loir en Vallée	1 712	7
264	Sablé-sur-Sarthe	8 166	9
265	Saint-Aignan	196	0
266	Saint-Aubin-de-Locquenay	526	1
267	Saint-Aubin-des-Coudrais	707	0
268	Saint-Biez-en-Belin	463	0
269	Saint-Calais	2 147	2
270	Saint-Calez-en-Saosnois	175	0
271	Saint-Célerin	550	1
272	Sainte-Cérotte	285	0
273	Saint-Christophe-du-Jambet	174	0
274	Saint-Christophe-en-Champagne	153	1
275	Saint-Corneille	938	1
276	Saint-Cosme-en-Vairais	1 538	0
277	Saint-Denis-des-Coudrais	102	1
278	Saint-Denis-d'Orques	576	0
279	Saint-Georges-de-la-Couée	137	1
280	Saint-Georges-du-Bois	1 713	0

281	Saint-Georges-du-Rosay	307	1
282	Saint-Georges-le-Gaultier	401	3
283	Saint-Germain-d'Arcé	288	1
286	Saint-Gervais-de-Vic	319	0
287	Saint-Gervais-en-Belin	1 698	1
289	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	1 518	0
290	Saint-Jean-d'Assé	1 197	1
291	Saint-Jean-de-la-Motte	693	2
292	Saint-Jean-des-Échelles	193	0
293	Saint-Jean-du-Bois	425	2
294	Saint-Léonard-des-Bois	412	1
295	Saint-Longis	443	1
296	Saint-Maixent	614	0
297	Saint-Marceau	414	0
298	Saint-Mars-de-Locquenay	417	1
299	Saint-Mars-d'Outillé	1 784	1
300	Saint-Mars-la-Brière	2 046	2
302	Saint-Martin-des-Monts	148	0
303	Saint-Michel-de-Chavaignes	599	0
305	Saint-Ouen-de-Mimbré	702	0
306	Saint-Ouen-en-Belin	952	5
307	Saint-Ouen-en-Champagne	162	0
308	Saint-Paterne - Le Chevain	1 610	3
309	Saint-Paul-le-Gaultier	239	0
310	Saint-Pavace	1 674	0
311	Saint-Pierre-de-Chevillé	287	2

312	Saint-Pierre-des-Bois	146	1
313	Saint-Pierre-des-Ormes	182	0
314	Saint-Pierre-du-Lorouër	274	5
315	Saint-Rémy-de-Sillé	668	0
316	Saint-Rémy-des-Monts	564	0
317	Saint-Rémy-du-Val	441	0
319	Sainte-Sabine-sur-Longève	569	0
320	Saint-Saturnin	1 968	1
321	Saint-Symphorien	383	3
322	Saint-Ulphace	173	1
323	Saint-Victeur	299	0
324	Saint-Vincent-des-Prés	359	0
325	Saint-Vincent-du-Lorouër	647	2
326	Saosnes	177	0
327	Sarcé	235	0
328	Sargé-lès-le-Mans	3 265	0
329	Savigné-l'Évêque	3 431	2
330	Savigné-sous-le-Lude	376	2
331	Sceaux-sur-Huisne	409	0
332	Ségrie	469	3
333	Semur-en-Vallon	309	0
334	Sillé-le-Guillaume	1 562	2
335	Sillé-le-Philippe	851	0
336	Solesmes	1 114	2
337	Sougé-le-Ganelon	660	5
338	Souillé	494	0

339	Souigné-Flacé	499	0
340	Souigné-sous-Ballon	885	0
341	Souiltré	465	0
342	Souvigné-sur-Même	163	0
343	Souvigné-sur-Sarthe	492	0
344	Spay	2 297	3
345	Surfonds	243	1
346	La Suze-sur-Sarthe	3 511	4
347	Tassé	227	0
348	Tassillé	89	2
349	Teillé	393	1
350	Teloché	2 466	0
351	Tennie	744	5
352	Terrehault	125	0
353	Théligny	176	0
354	Thoigné	133	0
355	Thoiré-sous-Contensor	72	0
356	Thoiré-sur-Dinan	288	2
357	Thorée-les-Pins	523	0
358	Thorigné-sur-Dué	1 194	2
359	Torcé-en-Vallée	1 051	3
360	Trangé	1 090	0
361	Tresson	341	0
362	Le Tronchet	119	0
363	Tuffé Val de la Chéronne	1 336	6
364	Vaas	1 178	6

366	Valennes	283	0
367	Vallon-sur-Gée	506	2
368	Vancé	251	0
369	Verneil-le-Chétif	465	1
370	Vernie	216	0
372	Vezot	57	0
373	Vibraye	1 953	0
374	Villaines-la-Carelle	133	0
375	Villaines-la-Gonais	426	0
376	Villaines-sous-Lucé	545	2
377	Villaines-sous-Malicorne	724	1
378	Vion	1 065	0
379	Viré-en-Champagne	156	0
380	Vivoin	697	0
381	Voivres-lès-le-Mans	942	0
382	Volnay	676	0
383	Vouvray-sur-Huisne	98	0
385	Yvré-le-Pôlin	1 392	2
386	Yvré-l'Évêque	3 566	2

* commune nouvelle au 1er janvier 2019